



Ecole maternelle et primaire

Ces règlements de fonctionnement aident à la responsabilisation de l'élève en lui fournissant le cadre de vie de l'école. C'est un contrat entre l'établissement, l'élève et la famille. Dans un souci éducatif, ce règlement intérieur se concrétisera par l'élaboration de règles de vie avec les élèves pour la classe, pour l'école.

I. REGLEMENT DE LA MATERNELLE

1) Horaire

Classe : 8h30/11h 45 et 13h30/16h30

Ouverture des portes : 8h10/ 11h 35/16h20

A 11h 45, les enfants sont emmenés en salle de restauration des maternelles.

2) Garderie

Le matin : accueil 7h45/8h10 dans la cour Primaire 1.

Le soir : 16h45 à 18h30 précises

A partir de 16h45, pour tout élève restant à l'école, la garderie sera facturée.

3) Ponctualité

Nous demandons aux parents d'être attentifs au respect des horaires le matin, le midi et le soir. Tout retard gêne le bon fonctionnement de l'école.

L'école ferme à 18h30 précises.

4) Sorties

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les parents doivent remplir le formulaire, remis en début d'année, autorisant certaines personnes à reprendre leur enfant. Ces personnes doivent présenter leur pièce d'identité lors du premier contact avec les enseignantes.

Les grands frères et sœurs doivent être habilités par leurs parents à reprendre les petits et venir seul les chercher.

Les poussettes doivent rester au niveau du rez de jardin. Les enfants dont les parents ont une poussette pourront être descendus au rez de jardin dans la classe d'Accueil –Petite section.

Pour les sorties, un passage est prévu pour se rendre de l'école à la rue de la Palestine.

5) Absences

En cas d'absence, il est impératif de téléphoner au secrétariat au 02 99 84 81 09 avant 9h30.

Toute absence doit être justifiée par un mot écrit sur papier libre, le jour du retour en classe, afin de le glisser dans le registre d'appel journalier. Il est à remettre directement à l'enseignante.

6) Maladies - Allergies

a) Tout enfant malade ou fiévreux ne peut être accepté à l'école.

Aucun élève ne doit avoir de médicaments sur lui ou dans son sac.

b) Pour les enfants atteints d'asthme ou d'allergies ou autre problème de santé, prévenir par écrit l'enseignant et le chef d'établissement. Un projet d'Accueil Individualisé pourra être établi avec le médecin scolaire.

7) Piscine GS

La piscine est une activité obligatoire. Toute dispense occasionnelle est à justifier par un mot écrit des parents. Toute dispense régulière doit être justifiée par un certificat médical.

8) Vie quotidienne

Tout objet autre que le doudou pour la sieste et les livres ou documents susceptibles d'intéresser la classe ne peuvent être acceptés à l'école (objets pointus, pin's, gadgets, jouets, bijoux, argent...). L'école décline toute responsabilité en cas de perte de bijoux ou autres objets de valeurs.

Il est indispensable pour une bonne scolarité que les enfants arrivent à l'école après avoir bien dormi et pris un bon petit déjeuner.

Les bonbons, le chewing-gum et sucettes ne sont pas autorisés.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les vêtements que l'on vous prête en cas de petits accidents doivent être rapportés rapidement, et lavés, même si l'enfant ne les a portés que deux heures.

Il est demandé aux parents de ne pas stationner dans les couloirs le matin, à 11h45 et après 16h30 et, pour un meilleur accueil des élèves, de laisser les enfants entrer seuls dans la classe.

Les élèves sont accueillis dans les classes à partir de 8h20 en M1 et M2 et M3 qui correspondent aux petits et aux moyens.

En M4 et M5 qui correspondent aux grands, les élèves sont accueillis au portail de la cour de maternelle. En cas de pluie ou de grand froid, ils seront accueillis dans leur classe.

Après les vacances d'hiver, les moyens sont également accueillis dans la cour.

9) Restauration

La liste des enfants qui déjeunent à l'école à midi est établie par les enseignantes avant 9h00, ceci afin de prévenir le cuisinier et de préparer le nombre de repas nécessaires.

Tout enfant qui ne sera pas présent en classe le matin ne pourra pas déjeuner à l'école (aucun enfant ne sera admis s'il arrive à 11h30).

Les repas sont réglés sur facture mensuelle. Les tickets ne sont pas acceptés en Maternelle.

Si pour des raisons médicales ou religieuses votre enfant ne mange pas certains aliments, le signaler par écrit en début d'année. Dans certain cas, un projet individualisé pourra être établi. S'il induit un régime particulier, il générera un surcoût financier.

10) changement d'adresse

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone portable ou fixe doit faire l'objet d'un mot écrit dans le cahier de liaison et d'un appel au secrétariat des élèves, même en cours d'année.

11) Départs en cours ou en fin d'année

Pour tout départ de l'école, la famille est priée de prendre rendez-vous avec le chef d'établissement qui expliquera les démarches à suivre.

12) relations avec les familles

■ Réunions de classe

Elles sont organisées en début d'année scolaire

■ Cahier de liaison

Il est le lien entre l'école et la famille. L'enfant doit toujours l'avoir dans son sac.

Dans ce cahier, sont collées toutes les circulaires et informations que les parents doivent signer après en avoir pris connaissance. Les parents sont invités à vérifier ce cahier très régulièrement. Certaines circulaires ne sont remises qu'à l'aîné de famille.

Pour les parents séparés, les informations pourront être données en double sur demande écrite de celui qui n'a pas la garde habituelle.

■ Livret d'évaluation (devant recevoir la signature des parents)

Il est remis à la fin de chaque trimestre. Dans le cas de parents séparés, l'enfant le présentera à ses deux parents.

■ Rendez-vous avec les enseignants

Ils se prennent par le biais du cahier de liaison.

Il est demandé aux parents de ne pas monopoliser les enseignants le matin au moment de la rentrée en classe.

■ Rendez-vous avec le directeur

Ils se prennent par le biais du cahier de liaison ou en téléphonant au secrétariat de l'école au 02.99.84.81.09.

■ Secrétariat

Il est ouvert de 8h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h00.

Près du secrétariat, une boîte APEL est à votre disposition si vous souhaitez joindre un parent responsable de l'Association des Parents d'Elèves.

■ Communication (modes et supports)

- Panneaux d'affichage au 75 rue de paris et dans l'allée côté rue de la Palestine au portail vert.

- Circulaires dans le cahier de liaison ou envoyées par la poste.

- Journal de St Vincent

- Site Internet

13) Répartition des élèves dans les classes

La répartition des élèves dans les classes est du ressort de l'équipe pédagogique.

II. REGLEMENT DU PRIMAIRE

1) Horaires

Ouverture le matin à 7h45, accueil sur la cour primaire 1 ou salle de sport attenante.

Ouverture à 8h10 du portail, rue de la Paris.

Classe : 8h30/11h45 et 13h30/16h30

Les élèves externes ne doivent pas revenir à l'école avant 13h20.

2) Etude / Garderie

Garderie du matin : à partir de 7h45

Garderie du soir : à partir de 16h45 jusqu'à 18h30, du CP au CM2 départs échelonnés.

Etude surveillée : de 17h 00 à 18h 00, horaire ferme (pas de départ avant 18H). Elle s'adresse en priorité aux élèves de cycle 3 (CE2, CM1, CM2)

L'inscription se fait en début d'année scolaire.

3) Ponctualité

Nous demandons aux parents d'être attentifs au respect des horaires le matin, le midi et le soir. Tout retard gêne le bon fonctionnement de l'école.

L'école ferme à 18h30 précises.

4) Sorties

Les enfants doivent être récupérés à l'extérieur de l'école, ils doivent donc suivre leur range jusqu'à la sortie. Ils peuvent être autorisés à reprendre les petits frères et sœurs à la maternelle (sous la responsabilité des parents).

5) Cartes de sortie

Les élèves de CE2, CM1, CM2 autorisés à quitter l'école seul le midi et/ou le soir seront en possession **d'une carte de sortie** qu'ils devront obligatoirement présenter à la personne de surveillance. Les parents rempliront le formulaire prévu à cet effet en début d'année.

Tout changement devra être signalé par écrit dans le cahier de liaison.

6) Sorties exceptionnelles

Toute autorisation de sortie exceptionnelle par les parents fera l'objet d'un mot écrit sur le cahier de liaison, l'enseignant remplira un bulletin de sortie exceptionnelle.

7) Absences

En cas d'absence, il est impératif de téléphoner au secrétariat au 02 99 84 81 09 avant 9h30.

Toute absence doit être **justifiée** par un mot écrit **sur papier libre**, le jour du retour en classe, afin de le glisser dans le registre d'appel journalier. Il est à remettre directement à l'enseignant.

8) Maladie – Allergies

a) Tout enfant malade ou fiévreux ne peut être accepté à l'école.

Aucun élève ne doit avoir de médicaments sur lui ou dans son cartable.

b) Pour les enfants atteints d'asthme ou d'allergies, prévenir l'enseignant et le chef d'établissement par écrit.

9) Piscine des CP / CE1

La piscine est une activité **obligatoire**.

Toute dispense occasionnelle est à justifier par un mot écrit des parents.

Toute dispense régulière doit être justifiée par un certificat médical.

10) Livres

Ils sont fournis par l'école en début d'année. Les familles doivent obligatoirement les couvrir dès qu'ils auront été distribués aux enfants.

Les enfants doivent en prendre **le plus grand soin** tout au long de l'année scolaire.

Tout livre perdu ou détérioré sera facturé.

11) Bibliothèque

Les élèves peuvent se rendre à la BCD avec leur classe sur le temps de classe ou encore le midi de 12h 35 à 13h 25, le lundi et mardi pour les CE2-CM1-CM2, le jeudi et vendredi pour les CP-CE1. C'est un endroit où le calme doit être respecté.

Les enfants peuvent emprunter des livres. Tout livre détérioré ou perdu devra être remplacé par un livre équivalent. S'il ne peut être remplacé, une somme de 5 € sera demandée.

12) Vie quotidienne

Il est indispensable pour une bonne scolarité que les enfants arrivent à l'école après avoir bien dormi et pris un bon petit déjeuner.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte de bijoux ou autres objets de valeurs. L'utilisation du téléphone portable, baladeur (MP3 ou autre) est interdite au sein de l'établissement.

Les jeux de cartes échangeables et les jeux électroniques et tout objet dangereux sont également interdits

Les chewing-gum et sucettes ne sont pas autorisés ainsi que les bonbons durs.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les vêtements que l'on vous prête en cas d'incidents doivent être rapportés rapidement, et lavés, même si l'enfant ne les a portés que deux heures.

Toutes les activités, qui se déroulent à l'école, interviennent dans le projet pédagogique.

En cas de litiges entre enfants, ceux-ci se règlent par le biais de l'enseignant ou du chef d'établissement. En aucun cas, les parents ne doivent intervenir directement auprès des enfants.

Respect du matériel : Que ce soit le matériel propre ou le matériel commun, nous demandons le plus grand respect. Des sanctions seront prises en cas de dégradations volontaires.

En début d'année « les règles de vie » au cycle 2 et « le permis à points » au cycle 3 sont délivrés aux élèves.

13) Restauration

La liste des enfants qui déjeunent à l'école à midi est établie par les enseignants avant 9h00, ceci afin de prévenir le cuisinier et de préparer le nombre de repas nécessaires.

Tout enfant qui ne sera pas présent en classe le matin ne pourra pas déjeuner à l'école (aucun enfant ne sera admis s'il arrive à 11h30).

L'enfant peut être demi-pensionnaire, il peut également être noté 1, 2 ou 3 jours, dans ce cas, la restauration est facturée.

Si pour des raisons médicales ou religieuses votre enfant ne mange pas certains aliments, le signaler par écrit en début d'année. Dans certains cas, un projet individualisé pourra être établi. S'il induit un régime particulier, il générera un surcoût financier.

14) Relations avec les familles

■ Réunions de classe

Elles sont organisées en début d'année scolaire

■ Cahier de liaison

Il est le lien entre l'école et la famille. L'enfant doit toujours l'avoir dans son cartable.

Dans ce cahier, sont collées toutes les circulaires et informations que les parents doivent signer après en avoir pris connaissance. Les parents sont invités à vérifier ce cahier très régulièrement. Certaines circulaires ne sont remises qu'à l'aîné de famille.

■ Livret d'évaluation (devant recevoir la signature des parents)

Il est remis en juin. Dans le cas de parents séparés, l'enfant le présentera à ses deux parents.

■ Rendez-vous avec les enseignants

Ils se prennent par le biais du cahier de liaison.

Il est demandé aux parents de ne pas monopoliser les enseignants le matin au moment des entrées et sorties.

■ Rendez-vous avec le chef d'établissement

Ils se prennent par le biais du cahier de liaison ou en téléphonant au secrétariat de l'école au 02.99.84.81.09.

■ Secrétariat

Il est ouvert de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Près du secrétariat, une boîte APEL est à votre disposition si vous souhaitez joindre un parent responsable de l'Association des Parents d'Elèves

■ Communication (modes et supports)

- Panneaux d'affichage au 75 rue de paris et dans l'allée côté rue de la Palestine au portail vert.

- Circulaires dans le cahier de liaison ou envoyées par la poste.

- Journal de St Vincent

- Site Internet

15) Répartition des élèves dans les classes

La répartition des élèves dans les classes est du ressort de l'équipe pédagogique.

16) Changement d'adresse

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone portable ou fixe doit faire l'objet d'un mot écrit dans le cahier de liaison et d'un appel au secrétariat même en cours d'année.

17) Départ en cours ou en fin d'année

Pour tout départ de l'école, la famille est priée de prendre rendez-vous avec le chef d'établissement qui expliquera les démarches à suivre.